



**fuhv**  
**afuh**



*Freiburger Unihockey-Verband*

*Association fribourgeoise de unihockey*

*Case postale 200*  
*1705 Fribourg*

# Statuts

Mise à jour 2006

27.09.06 JG



## 1. Dispositions générales

### art. 1 **Nom**

L'Association Fribourgeoise d'Unihockey est membre de l'association Suisse d'Unihockey. C'est une société au sens de l'article 60 du code civil suisse.

L'AFUH est l'organisation centrale des clubs de unihockey du canton de Fribourg.

### art. 2 **Siège**

Le siège de l'AFUH est à Fribourg.

### art. 3 **Neutralité**

L'AFUH est politiquement et de confession neutre.

### art. 4 **Exercice annuel et comptes**

L'exercice et les comptes annuels durent du 1er avril au 31 mars .

### art. 5 **Objectif et but**

L'AFUH s'implique dans:

- La promotion et la diffusion du unihockey dans le canton de Fribourg en tenant tout particulièrement compte d'une aide à la croissance des clubs fribourgeois.
- Soutien et consultation de ses membres visant l'obtention d'une promotion sportive.
- Echange d'information et coordination des membres avec l'ASUH, de ses sous-commissions et du secteur des relations publiques.
- Représentation de l'AFUH auprès de l'association cantonale du sport et de la subvention du Sport-Toto.

## 2. Affiliation

### art. 6 **Affiliation de l' AFUH**

L'AFUH est affiliée à l'Association Suisse d'Unihockey (ASUH) et à la Fédération Fribourgeoise Sportive (FFS).

S'il y a des différences dans les statuts, ce sont ceux de l'ASUH qui font foi.

### art. 7 **Affiliation dans l'AFUH**

Tous les clubs fribourgeois qui font partie de l'ASUH font automatiquement partie de l'AFUH. Chaque club sera représenté par un maximum de 2 délégués qui doivent être eux même membres du club.

L'AFUH peut nommer des personnes physiques en tant que des membres honoraires.

### art. 8 **Acquisition de l'affiliation**

Chaque club du canton de Fribourg lorsqu'il fait partie de l'ASUH devient automatiquement membre de l'AFUH.

**art. 9 Fin de l'affiliation***Départ*

L'affiliation prend automatiquement fin avec la sortie de l'ASUH.

*L'exclusion*

Le comité directeur peut suspendre des membres s'ils n'ont pas rempli leurs obligations financières, s'ils ont violé les statuts de l'association ou les décisions de celle-ci. Une décision à ce sujet doit être communiquée par écrit au concerné. Le comité directeur peut demander dans des cas particuliers l'exclusion d'un membre de l'ASUH. L'exclusion d'un membre s'effectue exclusivement par l'ASUH.

Les membres exclu de l'association peuvent envoyé une objection par écrit dans les 10 jours contre la décision du comité directeur. La décision finale concernant l'exclusion est prise lors d'assemblée des délégués. Concernant l'exclusion, les statuts de l'ASUH font foi.

Le membre va perdre ses droits après l'achèvement de l'affiliation de l'AFUH. Ne lui reviennent pas en particulier de droits à la fortune de l'association.

**art. 10 Droits des membres**

Les associations qui sont attachées à l'AFUH ont selon l'accord des statuts le droit de prétention des accomplissements qui sont mentionnés dans l'art. 5, participer à l'assemblée, présenter des motions et participer au vote.

**art. 11 Devoirs des membres**

Les membres sont obligés de se tenir aux statuts et règlements, aux décisions et aux instructions de l'AFUH.

Chaque membre est obligé de participer aux assemblées de l'association.

Les membres sont obligés de payer la contribution annuelle.

**art. 12 Membres Honoraires**

Les personnes qui ont fait quelque chose d'extraordinaire pour l'unihockey ou pour l'AFUH peuvent être membres honoraires selon la demande du comité et la décision de l'assemblée des délégués.

Les membres ont la possibilité de proposer la nomination d'un membre honoraire sur le tractanda.

Les membres honoraires sont dispensés de la cotisation et n'ont pas le droit à la fortune de l'association.

Les membres honoraires sont invités à l'assemblée des délégués et possèdent une voix consultative.

### 3. Organisation

#### art. 13 **Organisation**

Les organes de l'AFUH sont:

- a) assemblée des délégués
- b) comité
- c) commission de contrôle

#### ***A. L'assemblée des délégués***

#### art. 14 **L'assemblée ordinaire**

L'assemblée des délégués est l'organe le plus élevé de l'AFUH. L'assemblée des délégués est annuelle et a lieu suite à l'invitation du comité. Elle doit avoir lieu au plus tard 3 mois après la clôture de l'année de l'association.

L'invitation par écrit doit être envoyée au moins 20 jours avant l'assemblée avec indication des tractandas.

Les propositions des membres sont à déposer chez le président au plus tard 14 jours avant l'assemblée.

La participation est obligatoire.

#### art. 15 **L'assemblée extraordinaire**

En cas d'assemblée extraordinaire, les membres vont être convoqués selon les besoins du comité avec indication des tractandas.

Le comité doit organiser une assemblée des délégués extraordinaire, si au moins un cinquième des membres ayant un droit de vote l'exigent par une demande écrite contenant les points à traiter.

Les délais sont comme dans l'art. 14. Pour des cas urgents ne tolérant aucun retard, le comité peut néanmoins fixer un délai plus court.

#### art. 16 **Points concernant les statuts**

Tâches et compétences de l'assemblée :

- a) votation du scrutin et du rédacteur du procès-verbal
- b) acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- c) acceptation du rapport annuel
- d) acceptation de l'exercice financier annuel et du rapport des réviseurs
- e) fixation de la cotisation annuelle
- f) approbation du budget
- g) élection des membres du comité
- h) élection de 2 réviseurs et un remplaçant
- i) précision des propositions
- j) Modifications des statuts
- k) fixation du prochain lieu de l'assemblée
- l) Divers

**art. 17 Droit de vote**

Chaque clubs qui est membre de l'AFUH a une voix dans l'assemblée.

Les membres du comité ont une voix dans l'assemblée et compte dans le totale des délégués.

Les membres honoraires ont le droit de vote s'ils représentent une association.

Les membres du comité de l'AFUH ne peuvent pas être délégués d'un club.

**art. 18 Elections et votations**

En cas de votation, la décision est prise grâce à la majorité des voix présentes (sans abstentions). Au cas d'égalité la voix du président fait foi.

L'élection et les votations sont ouvertes sauf si le comité ou un quart des voix demandent une élection secrète.

**B. Le comité****art. 19 Tâches**

Le comité représente l'exécutive. Il a le droit d'après l'autorisation des statuts de s'occuper des affaires de l'association. Il dirige l'AFUH et le représente à l'extérieur.

Il décide des commissions et des fonctionnaires, sauf s'ils ne sont pas fixés par l'assemblée, et fixe leur cahier de charges.

L'AFUH a la signature collective. Le président, le secrétaire et le caissier ont le droit de signature pour les affaires d'accomplissement.

**art. 20 Composition**

Le comité se compose au moins de 3 personnes. Une personne est le président. Le comité s'organise lui-même.

Le comité est élu pour 2 ans. Une réélection est permise.

Le comité est caduque, s'il y a moins de 2 personnes.

Le départ d'un membre du comité s'effectue à la suite d'une assemblée précédé d'un avertissement pour le reste du comité au minimum **60** jours avant l'assemblée par écrit.

**Si le besoin en est, 1 ou 2 clubs devront s'annoncer lors de l'AD pour la présentation de nouveau (x) membre(X) au comité, ceci lors de la prochaine AD.**

**Un tournus des clubs sera pris en considération pour proposition provoquée.**

**La confirmation finale sera envoyée au club au minimum **50** jours avant l'AD**

Les postes ouverts vont être occupés par le comité pour le reste de la période d'activité.



### **C. Contrôle**

#### **art. 21 Élection et tâches des réviseurs**

La commission de contrôle se compose de 2 réviseurs qui sont élus par l'assemblée pour une durée de 2 ans. La réélection est permise. De plus, un remplaçant peut être nommé.

Les réviseurs font une révision annuelle de la caisse et un rapport à l'attention de l'assemblée.

Ils ont en tout temps le droit de faire un contrôle de la caisse et des livres de l'association et de consulter tous les documents.

## **4. Finances**

#### **art. 22 Recettes**

Les recettes de l'AFUH se composent de:

- Cotisations des membres
- Subventions du Sport-Toto
- Sponsoring, donations, dons
- Amendes

Les cotisations des membres sont fixées dans le règlement de finance 1 de l'AFUH.

#### **art. 23 Somme de compétence**

Le comité dispose d'une somme de compétence annuelle qui doit être indiquée dans le budget.

Le comité a le droit de résoudre des dépenses budgétées jusqu'à 500 francs.

Le comité peut prendre au maximum 15% de la subvention du Sport-Toto pour sa propre disposition.

#### **art. 24 Limite de responsabilité**

L' AFUH est seulement responsable des obligations avec sa fortune. Un recours aux membres et aux ASUH avec ses sous associations est impossible.

## **5. Détermination finale**

#### **art. 25 Révision des statuts**

Pour la formation d'opinion libre, les demandes de changement des statuts doivent être envoyées par écrit aux membres avec l'invitation à l'assemblée des délégués.

Pour un changement des statuts on a besoin de deux tiers des voix présentes. Sous réserve du consentement du comité central de l'ASUH.



art. 26 **Fin de l'association**

Le dénouement de l'AFUH peut seulement être décidé par une assemblée extraordinaire qui a été convoquée dans ce but.

Le dénouement peut seulement être décidé avec l'acceptation des deux tiers des personnes qui ont le droit de vote.

La fortune de l'association va être partagée entre les membres équitablement.

art. 27 **Suppléments**

Comme supplément des statuts il y a les règlements et les instructions. S'ils sont acceptés par l'assemblée des délégués ils ont la même force de loi que les statuts.

art. 28 **Les cas imprévus**

Le comité décide tous les cas imprévus dans les statuts. Il y a toujours la possibilité de recours aux prochaines assemblées des délégués.

art. 29 **Référence**

Pour l'interprétation du texte des statuts, la version allemande est décisive.

art. 30 **Entrée en vigueur**

Ces statuts entrent en vigueur dès l'acceptation par l'assemblée des délégués du 19.04.2006 et après le consentement du comité central de l'AFUH. Ils remplacent ceux du 23.04.2001.

Révision des règlements depuis sa création:

27.8.1991	Création
23.4.2001	Révision totale
27.09.2006	Modification Art. 16 + 20

Lieu et Date: .....

Association Fribourgeoise  
d'Unihockey

Président:  
(par intérim) Grand Jacky

Secrétaire:  
Jendly Marion

.....

.....

Acceptation de l'assemblée  
générale des délégués

Date:  
19 avril 2'006 à Flamatt.

.....

.....